

Détails des charges spécifiques, exceptionnelles et aide animalière + tarifs

Prestation de Compensation en charges spécifiques

Les **charges spécifiques** sont des dépenses permanentes et prévisibles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la prestation de compensation (ex. achat de nutriments pour un régime alimentaire particulier, frais liés à l'incontinence).

Elément de la prestation de compensation	Montant mensuel maximum	Durée maximale	Tarif
Charges spécifiques	100€	10 ans	Selon les produits : tarif détaillé ou 75% du coût dans la limite du montant maximal attribuable

Prestation de Compensation en charges exceptionnelles

Les **charges exceptionnelles** sont des dépenses ponctuelles liées au handicap et n'ouvrant pas droit à une prise en charge au titre d'un des autres éléments de la prestation de compensation (ex. frais de réparations d'un lit médicalisé ou d'une audioprothèse).

Elément de la prestation de compensation	Montant maximum	Durée maximale	Tarif
Charges exceptionnelles	1800€	3 ans	75% du coût dans la limite du montant maximal attribuable

Prestation de Compensation en aide animalière

Ces **aides** sont destinées à l'entretien d'un **animal** concourant au maintien ou à l'amélioration de l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne (ex. les frais relatifs aux chiens guides d'aveugle et aux chiens d'assistance formés par des centres agréés).

Elément de la prestation de compensation	Montant mensuel maximum	Durée maximale	Tarif
Charges spécifiques	50€	5 ans	Versement mensuel